

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

65010 - Soutien à la pratique sportive

Proposition d'aide à l'engagement sportif des clubs de handisport et de sport adapté en Championnat de France, d'aide à l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS, d'aide à l'acquisition de matériel sportif pour les associations, d'aide à la licence et à la valorisation du bénévolat, d'aide à l'acquisition du matériel sportif aux associations accueillant des personnes en situation de handicap

CP/2019/391

Service chef de file:

J - Mission éducation, sport, jeunesse J360 - Service du Sport

Résumé:

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides qui découlent directement de la politique sportive adoptée en Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (cf. délibération N°CD/2018/044).

Il s'agit d'une part, de nouveaux dispositifs : aide à l'engagement sportif des clubs de handisport et de sport adapté en Championnat de France, aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS), aide à l'acquisition de matériel sportif pour les associations, aide à l'acquisition du matériel sportif aux associations accueillant des personnes en situation de handicap.

Il s'agit d'autre part, de dispositifs d'aide révisés ou confirmés : aide la licence sportive et à la valorisation du bénévolat.

1) Soutien à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France

Parce que l'excellence s'exprime avec la pratique sportive de personnes en situation de handicap, le Département accompagne les clubs handisports et de sport adapté évoluant en Championnat de France, en participant notamment aux frais qu'ils engagent pour leurs déplacements sportifs.

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044). Ainsi, le Département participe aux frais de déplacements engagés par les équipes/athlètes en Championnat de France (Niveau national officiel reconnu par la Fédération concernée) à hauteur des frais réels. Les frais de restauration et d'hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve (taxi, métro, bus, parking) sont exclus.

Il concerne les associations sportives du Bas-Rhin affiliées à la Fédération Française Handisport ou à la Fédération Française du Sport Adapté.

Sont éligibles les associations :

- ayant au moins 1 an d'existence ;
- Justifiant de licences fédérales annuelles ;
- Ayant une ou des équipes (sports collectifs), des athlètes (sports individuels) évoluant en championnat de France (Niveau national officiel reconnu par la Fédération concernée).

L'intervention du Département concerne les déplacements effectués en France et hors du Bas-Rhin, sur la base du calendrier officiel et elle est plafonnée à 15 000 € pour les sports collectifs et à 5 000 € pour les sports individuels en cas de podium (1er/2ème/3ème).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant de 1 839,13 € aux associations sportives figurant dans le tableau joint en annexe.

2) Soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS

Les enseignants d'EPS des collèges ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du matériel, notamment de gymnastique et utilisent des tapis usés par des décennies d'usage intensif ou des agrès difficiles et dangereux à manipuler par les élèves.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive, le Département a décidé d'aider les collèges pour acquérir du matériel sportif destiné à l'enseignement de l'EPS.

Le matériel doit être destiné principalement aux collégiens pour l'EPS, l'UNSS et les sections sportives. S'il est mutualisé avec une école ou avec une association, un cofinancement est souhaité.

Le matériel fongible, les équipements vestimentaires et les véhicules ne sont pas éligibles.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un montant total d'aides de 14 162,07 € aux 4 collèges dont le détail est listé dans le tableau joint en annexe.

3) Soutien à l'acquisition de matériel sportif à destination des associations sportives

Le Conseil Départemental a décidé, dans le cadre de sa séance du 22 octobre 2018, de conforter l'ambition du Département en matière de politique sportive autour de quatre orientations fortes :

- l'Alsace, terre d'itinérances douces et de sports de nature ;
- le sport pour tous ;
- le sport : levier d'épanouissement et de réussite des collégiens ;
- l'accompagnement de l'excellence sportive, comme vecteur de développement et d'attractivité.

Afin de faciliter la pratique sportive pour tous et de répondre au mieux aux besoins des associations sportives pour leur permettre de proposer une offre de qualité, le Département a décidé de soutenir l'acquisition de matériel sportif partagé et durable à

destination des associations œuvrant notamment dans le champ des publics prioritaires du Département (Jeunes, bénévoles, personnes âgées, personnes en insertion professionnelle...)

La subvention est limitée à 30 % d'un montant d'investissement plafonnée à 20 000 € par an et par discipline sportive.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis, le 16/09/2019 un avis favorable à l'attribution de subventions d'un montant de 80 531,99 € aux associations affiliées aux fédérations sportives de sports sous-marins, vol libre, handball, montagne-escalade, athlétisme, ski, escrime, gymnastique, canoë-kayak, aviron et football.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un montant total d'aides de 80 531,99 € aux associations dont le détail est listé dans le tableau joint en annexe.

4) Soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat : saison sportive 2017/2018

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive. Il a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles. Il concerne à la fois les associations sportives mais aussi les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département.

Sont éligibles les associations :

- affiliées à une fédération unisport ;
- affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ;
- ayant au moins un an d'existence légale ;
- justifiant de licences fédérales annuelles ;
- ayant 20 licenciés au minimum (sauf fédération handisport et de sport adapté).

Pour les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département, l'aide est déterminée sur la base suivante :

- une part fixe de 400 €
- une part variable selon le nombre total de licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles, avec les modalités suivantes :
 - 0,45 € / licencié si moins de 500 licenciés ;
 - 0,50 € / licencié de 500 à 5 000 licenciés ;
 - 0,55 € / licencié si plus de 5 000 licenciés

Pour les associations sportives, l'aide départementale correspond à :

- 5 euros par licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € pour les associations affiliées aux fédérations handisports et du sport adapté qui comptent au moins 1 licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € supplémentaire si désignation d'un « référent bénévolat » au sein de l'association pour co-construire avec le Département un projet et/ou initier des actions autour du bénévolat.

L'association devra également justifier d'une formation suivie par au moins 1 bénévole au cours de la saison sportive.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant de 90 795,00 € aux associations sportives et comités départementaux figurant dans le tableau joint en annexe.

5) Soutien à l'acquisition de matériel sportif à destination des sportifs en situation de handicap

La pratique du sport pour les personnes en situation de handicap requiert l'achat de matériel sportif spécifique.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive, le Département a décidé d'aider les associations accueillant des personnes en situation de handicap pour l'acquisition du matériel sportif destiné à leur pratique sportive.

L'association sportive Torball 67, qui développe la pratique du torball, un sport de ballon à destination des sportifs déficients visuels (malvoyants ou non-voyants), a sollicité le soutien du Département pour l'achat de divers matériels. Le taux de participation ne pourra pas excéder 30% selon le dispositif.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 135,87 €, correspondant à 30% du coût du matériel, à l'association Torball 67 listé dans le tableau joint en annexe.

Code enveloppe bubgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
40465	65-6574-32	50 000,00 €	50 000,00 €	1 839,13 €
45672	204-20432-32	120 000,00 €	80 111,58 €	14 162,07 €
45563	204-20422-32	150 000,00 €	150 000,00 €	80 531,99 €
15261	65-6574-32	330 000,00 €	195 754,85 €	90 795,00 €
45572	204-20422-32	40 000,00 €	40 000,00 €	135,87 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 187 464,06 € selon la répartition suivante :

- 1 839,13 € au titre du soutien à l'engagement sportif des clubs handisport et de sport adapté en Championnat de France et pour les montants détaillés en annexe ;
- 14 162,07 € au titre du soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS et pour les montants détaillés en annexe ;
- 80 531,99 € au titre du soutien à l'acquisition de matériel sportif par les associations et pour les montants détaillés en annexe ;
- 90 795,00 € au titre du soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence

et la valorisation du bénévolat pour la saison sportive 2017/2018 aux associations et pour les montants détaillés en annexe ;

- 135,87 € au titre de l'aide à l'acquisition du matériel sportif aux associations accueillant des personnes en situation de handicap.

Strasbourg, le 20/09/19 Le Président du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY